

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

## COMPTE-RENDU

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Brinay sous la Présidence de Madame Dominique JOYEUX.

*Date de la convocation :* 23 juin 2017

*Date d'affichage du compte-rendu :* 7 juillet 2017

#### **Etaient présents :**

- **Achun :** Dominique JOYEUX
- **Alluy :** Bernard DAUTELOUP supplée Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois :** Daniel BAUDIER
- **Avrée :** Georges CHATEAU
- **Biches :** Jean-Philippe PANIER
- **Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour :** Emmanuel BERNARD, Michel MULOT
- **Charrin :** Serge CAILLOT, Hervé GARCON
- **Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes :** Bernadette VOILLIOT
- **Chouigny :** Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry :** Christiane MAURY-JOSSERAND
- **Fléty :** Alexis REVENIAUD supplée Henri MARCEL
- **Fours :** Georges PEREIRA, David BONGARD
- **Isenay :** Pascal PETIT supplée Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix :** Michel HARASSE
- **Lanty :** Annick BERTRAND
- **Larochemillay :** /
- **Limanton :** Pierre PÉRÉ
- **Luzy :** Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT, Jean-Claude DESRAYAUD, Michèle ANDRIOT
- **Maux :** Eric THOMAS
- **Millay :** Christian POUCHELET
- **Montambert :** Marie-Christine ROY
- **Montapas :** Michel BERTIN
- **Montaron :** Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré :** Gérard PERCEAU
- **Montigny-sur-Canne :** Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert :** Frédéric MONET, Ginette DOMART, Jacques PERRAUDIN, Pierre BROSSARD, Serge DUCREUZOT
- **Ougny :** Michel DURAND
- **Poil :** Christian COURAULT
- **Préporché :** René DUVERNOY
- **Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny :** Noël PERREAU
- **Saint-Hilaire-Fontaine :** Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains :** François GRANDJEAN, Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine :** Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol :** /
- **Sémelay :** Guy LAFFAYE
- **Sermages :** Dominique STRIESKA
- **Tamnay-en-Bazois :** Christian SIMONET
- **Tazilly :** Pascal GUERIN
- **Ternant :** Alain BARBEY supplée Olivier FOREST
- **Thaix :** /
- **Tintury :** Micheline PRADALIER
- **Vandenesse :** Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon :** Guy CLOIX

#### **Conseillers communautaires suppléants présents :**

Jean-François LEMAITRE, Bruno GALMICHE, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Christiane TROCHEREAU, Max LEGARE, Jean-Claude MERLIN, Jean CAROLLO, Alain GAUTHIER, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

Secrétaire de séance : Emmanuel BERNARD

**Procurations de :**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 56
- Procurations : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 65

- Mme Caroline MARCEAU à  
M. Jean-Philippe PANIER
- M. Alain RENINGER à M. Michel MULOT
- M. Sébastien DESCREAUX à  
M. Emmanuel BERNARD
- M. Thierry DESCOURS à  
M. Jacques CHARMONT
- M. Gilles GONIN à Mme Michèle ANDRIOT
- M. Bernard LEBLANC à  
M. Jean-Claude DESRAYAUD
- Mme Françoise DUBUC à  
Mme Jocelyne GUERIN
- Mme Nathalie MICHON à  
Mme Bernadette VOILLIOT
- Mme Michèle DARDANT à M. Michel MARIE

**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion**

**N°2017-141**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du conseil communautaire.

M. Claude Royé dit qu'il y a une erreur page 5. "M. Royé dit que montant de l'emprunt est bien 440 000 €". Il n'est pas intervenu dans ce dossier et qu'il n'a aucune connaissance.

Page 8 : « M. Royé dit que la CCELM a investi 697 000€ dans les bâtiment ...etc ». Rectification : M. Royé reconnaît que la Société Coopérative a fait un excellent travail, mais dit qu'il votera contre la vente des Haras au prix proposé cependant rappelle que la CCBLM n'a pas vocation à gérer des Haras. Il souligne que les Haras avaient été évalués à 440 000 € par les Domaines, que les Haras figuraient en immobilisation pour 697 000 € que des subventions avaient été accordées à l'EPCI. Il demande quel sort est réservé à la TVA récupérée de 90 000 € et du capital à rembourser emprunt 200 000€. Il dit que la Société Coopérative se trouve en position de force (bail..) et demande à quelle date le bail arrive à échéance et qui pourrait renégocier le prix avant la date butoir du 15 juin, qui nous est imposée par les acquéreurs.

Mme Ginette Domart dit que le Comité de territoire du Sud Morvan a été dissout et qu'il n'y en a pas d'autres, mis à part celui de Luzy.

Les déclarations de M. Desrayaud et M. Reininger ont été jointes au procès-verbal.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2017 modifié.**

**Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Abattage d'arbres devis SNTFAM devis de 1 380 € HT
- Club d'entreprises : 120 € TTC
- CLEA : performance de la compagnie propos 500 € HT, compagnie Coleoptère 720 € HT, les Thérèses 1 210 € HT, hébergement 6 nuits 304,08 €, adhésif 96,80 € HT, retransmission direct FDL 752 € TTC, transport Taboureau 380 € TTC, transport Gonin 110 € TTC

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Elaboration de la charte graphique de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan par le cabinet Iti conseil pour un montant de 5 304 € TTC ;
- Convention de maîtrise d'œuvre pour suivre les travaux de la rue des marbres à Moulins-Engilbert ;
- Convention pour la mise à disposition d'un bureau au SIAEP dans les locaux de la CCBLM à Luzy ;
- Renouvellement de baux précaires pour les locaux commerciaux de Chiddes et Saint-Hilaire-Fontaine ;
- Devis pour les lecteurs de cartes pour les déchetteries ;
- Création d'une sous-régie de recettes pour pouvoir vendre les produits de l'office de tourisme sur le site de Cercy-la-Tour ;
- Création d'une régie de recettes pour les spectacles organisés par la CCBLM (secteur ex CCSM) ;
- Personnel : accord pour recruter un agent en surcroît d'activités pour 3 mois au pôle finances.

## **Compétence développement économique**

**N°2017-142**

### **Compétence**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de développement économique a évolué avec l'application de la loi NOTRe.

Elle a ainsi la compétence suivante :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

La loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité.

La CCBLM doit définir certains aspects de la compétence, à savoir :

- la définition des critères des zones d'activités économiques puisqu'il n'existe pas de définition légale,
- la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

La définition de la compétence agriculture a également été travaillée par la commission agriculture.

La Communauté de communes a deux ans pour définir l'intérêt communautaire de la compétence. Mais en parallèle, la CLECT a neuf mois pour émettre son rapport à compter du transfert de compétence. Les compétences obligatoires étant transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CLECT doit rendre son rapport en septembre. Ainsi, pour que la CLECT puisse travailler, il faut définir le périmètre de la compétence.

Dans le cadre de la loi NOTRe, du code général des collectivités territoriales, le règlement communautaire précise certains articles des statuts de la communauté de communes.

Dans le domaine des compétences économiques obligatoires, le règlement communautaire complète l'article 7 des statuts en définissant les critères retenus pour définir les zones d'activité économique (ZAE) communautaire d'une part et l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'autre part.

### **Définition des ZAE Bazois Loire Morvan**

Une ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques et logistiques) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public qui va céder ou louer les terrains et les bâtiments à des entreprises. Sont considérées comme zones d'activité économique intercommunales, les zones prévues pour accueillir une activité à vocation économique. Elles traduisent une volonté politique de la communauté de communes d'un développement économique coordonné du territoire. Pour la communauté de communes Bazois Loire Morvan, les ZAE sont toutes des zones artisanales.

Les ZAE de la communauté de communes Bazois Loire Morvan remplissent l'ensemble des critères suivants :

- Les surfaces exploitées ou exploitables sont supérieures à 7 000 m<sup>2</sup>, hors VRD,
- Les surfaces comportent des lots cadastrés associés d'un seul tenant,
- Les zones exploitables sont facilement viabilisables avec des surfaces planes ou avec un dénivelé faible, des voiries d'accès et de desserte, des réseaux disponibles pour l'activité des entreprises, le respect des règles de l'environnement,
- Les zones comportent une accessibilité convenable pour les clients et les fournisseurs, avec un accès par une route départementale et avec une visibilité pour les clients,
- Les lots créés ou à créer sont ou seront tous à vendre à des établissements à vocation économique et s'inscrivent dans une dynamique de l'emploi territorial.

### **ZAE de la Communauté de communes**

En plus des ZAE d'Alluy Bois de Seigne et de Luzy (zone nord de la route de Toulon) actuellement de la compétence de la communauté de communes, le conseil communautaire décide de classer en ZAE communautaire celles de Chatillon-en-Bazois pour la parcelle n°6 accessible de la route départementale, de Moulins-Engilbert les Pontots, de Luzy route de Toulon et de Fours route de Luzy.

Après consultation des maires, les zones d'Alluy bourg et la zone de Moulins-Engilbert les Déchards ne remplissant pas les critères énoncés, ne rentrent pas dans les ZAE communautaires.

Pour les ZAE communautaires concernées, la communauté de communes achètera aux communes les parcelles non vendues sur la base de 4 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles viabilisées et de 2 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles non viabilisées. La voirie, les réseaux divers, la signalétique, l'éclairage public seront mis à disposition de la communauté de commune par les communes. La CLECT sera saisie des conséquences de cette délibération.

### **Politique locale et soutien aux activités commerciales, définition de l'intérêt communautaire**

#### **Aide et partenariat entre la communauté de communes et les communes**

Une complémentarité entre les communes et la Communauté de communes sur l'accueil et l'installation des acteurs économiques est nécessaire. La commune est le lieu du 1<sup>er</sup> accueil des acteurs. Le pôle développement de la communauté de communes fournit un accompagnement dans l'installation, le développement d'une activité sur le territoire, un soutien technique, les aides financières possibles et la gestion de toutes les problématiques de la vie d'une entreprise.

L'aide technique de la communauté de communes apportée aux communes porte sur la réflexion commune sur un projet et son porteur, sur sa viabilité, sur l'accompagnement technique et financier, sur l'installation et le suivi du porteur de projet.

### **Ingénierie communautaire**

Dans le cadre de son objectif de développement des activités économiques et sociales sur son territoire, la communauté de commune apporte, par ses élus et ses agents de développement, ses compétences d'ingénierie aux entreprises locales. L'aide de la communauté de communes peut être proposé tout au long de la vie d'une activité économique, avec les services du Réseau Nièvre Compétences, les chambres consulaires, la BGE, la MDEF, les missions locales, ... partenaires de l'EPCI et de tous les partenaires techniques qu'il semble nécessaire d'associer pour la réussite du projet.

### **Aides financières**

L'aide financière apportée par la communauté de communes pour une entreprise privée s'inscrit dans le cadre de l'OCMACS Pays Nivernais Morvan uniquement (selon le règlement OCMACS). Pour un investissement supérieur à 7500 euros de dépenses et jusqu'à 25 000 euros HT, l'aide sera de 20% FISAC + 20% Région ou s'il s'agit d'investissements comprenant de l'immobilier d'entreprise : 20% FISAC + 16% Région + 4% BLM (convention région/communauté de communes).

Dans le cadre du règlement d'intervention des aides directes de l'OCMACS Pays, la CCBLM interviendra au co-financement du FISAC pour des projets dont le montant de dépenses ne permet pas de mobiliser les financements de la région (subvention régionale inférieure à 1500 euros).

### **Locaux commerciaux : intérêt communautaire**

En raison de leur intérêt économique et social intercommunal, sont considérés d'intérêt communautaire les bâtiments relais permettant le démarrage d'entreprises, les télécentres en vue de mutualiser plusieurs activités et l'atelier de transformation des productions agricoles locales de Luzy.

Le maintien d'une activité commerciale dans certains villages découle d'une volonté et d'un choix des communes. Ce maintien s'est traduit dans certains cas par un engagement des anciennes communautés qui ont acquis des locaux commerciaux ou artisanaux, les ont aménagés et ont cherché à les louer à des exploitants. Aujourd'hui, conscient de l'évolution du commerce en zones rurales, de l'activité présente, la définition de critères communautaires spécifiques pour ces locaux est devenue impossible. Le conseil communautaire considère que ces locaux procèdent aujourd'hui d'une activité commerciale ou artisanale communale, qui peut certes toucher des communes voisines, mais ne génère plus une activité intercommunale au sens de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Les locaux commerciaux ou artisanaux actuellement propriétés de la communauté de communes ne sont plus considérés d'intérêt communautaire. En conséquence, ils relèvent désormais de la compétence des communes siègent de ces locaux. Ils seront soit vendus par la communauté de communes aux communes, soit mis à disposition de celles-ci. La commune décide ensuite la destination de ces locaux.

Le transfert de cette compétence aux communes fera l'objet de l'établissement d'un dossier patrimonial entre la communauté de communes et la commune concernée.

La CLECT sera saisie des conséquences de ce transfert de compétence.

### **Compétence facultative dans le domaine agricole**

En complément des statuts, article 7, le règlement communautaire prendra en compte les 2 articles suivants concernant l'agriculture :

- Réalisation de partenariats avec la Chambre d'Agriculture, les collectivités territoriales, l'Etat, l'Europe, les associations visant à favoriser le maintien et le développement d'une agriculture de qualité sur notre territoire
- Actions visant à favoriser le maintien et le développement des activités agricoles et à aider à l'installation et à la transmission des entreprises agricoles.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la définition de la compétence développement économique telle que définie ci-dessus et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

*Voix pour 49, blancs 5, contre 11*

### **Demandes de subvention OCMACS**

**N°2017-143**

Le comité de pilotage OCMACS s'est réuni le 15 mai dernier. 4 dossiers concernaient la Communauté de communes.

Voir compte-rendu du dernier Comité de pilotage

2 dossiers peuvent bénéficier de subventions de la CCBLM :

- 375 € pour le dossier de M. QUITTE à Luzy (travaux façade) dans le cadre de l'immobilier de l'entreprise
- 549 € pour le dossier de M. FAUCON à Moulins-Engilbert (achat d'un échafaudage et d'un perforateur) puisqu'il est en dessous du plancher de subvention fixé par la Région (délibération prise par l'ex CCSM en 2016).

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accorde les subventions proposées ci-dessus.**

### **Subvention Marché court**

**N°2017-144**

Lors du dernier conseil communautaire, la demande de subvention de l'association du marché court à Biches a été évoquée et le vote a été reporté. Les membres de l'association sont venus présenter le projet à la commission agriculture.

Pour rappel, le projet consiste à la réalisation d'une étude de marché sur la valorisation, production, transformation et distribution de produits locaux. La subvention proposée est de 5 880 €.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire accorde une subvention de 5 880 € à l'association « marché court à Biches ».**

*Voix pour 59, abstentions 5, contre 1*

### **ZA du Bois de Seigne : prix de vente d'une parcelle**

**N°2017-145**

Un porteur de projet serait intéressé par l'achat d'une parcelle sur la ZA du bois de Seigne à Alluy. Le prix reste à être fixé. L'ex CC du Bazois avait défini un tarif à 2,80 €/m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire fixe, à l'unanimité, le prix de vente des parcelles de la zone artisanale du Bois de Seigne à Alluy à 2,80 €/m<sup>2</sup>, le coût de viabilisation sera répercuté à l'acheteur.**

### **Maison médicale de Luzy**

**N°2017-146**

#### **Travaux**

L'ex CCPSM avait prévu d'agrandir la maison médicale de Luzy en créant de nouveaux bureaux de consultation puisque les praticiens manquent de place.

La déclaration de travaux est en cours d'instruction. Le dossier va passer à la commission accessibilité et sécurité début juillet. Il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Montant prévisionnel des travaux : 110 000 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **décide de lancer la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux de la maison médicale de Luzy,**
  - **autorise Madame la Présidente à signer le marché de travaux.**
- Voix pour 64, abstention 1, contre 0*

#### **Bail emphytéotique**

Afin de pouvoir faire les travaux sur le bâtiment, il est nécessaire qu'il nous soit mis à disposition puisqu'actuellement il appartient au Centre de soins longue durée de Luzy. La possibilité de faire un bail emphytéotique nous a été confirmé par l'ARS. Un rendez-vous a été pris début juillet pour la mise au point de cet acte.

### **Voirie**

**N°2017-147**

Afin de pouvoir préparer les travaux de voirie de l'année 2018, il est envisagé de faire appel à un maître d'œuvre pour nous assister dans cette tâche.

Le maître d'œuvre aurait pour mission de travailler dès l'automne sur :

- une programmation et une estimation financière des travaux de voirie 2018,
- la rédaction des pièces du marché de voirie et l'organisation de la consultation des entreprises,
- la mise au point des marchés,
- le suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Une consultation devra être réalisée.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :**

- **le principe de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre qui assistera la CCBLM sur les travaux de voirie et**
- **autorise Madame la Présidente à entamer les démarches à compter de ce jour.**

*Voix pour 64, abstention 1, contre 0*

## Déchets ménagers

### Attribution du marché d'évacuation des bennes de déchetteries

N°2017-148

L'objet du marché est la prise en charge des déchets de déchetteries (tout venant, gravats, bois, cartons, déchets verts) comprenant la permutation des bennes vides/pleines à quai, la rotation, l'acheminement et le vidage des déchets dans des installations de valorisation ou d'élimination définies par la collectivité.

La durée du marché est d'un an, reconductible une fois.

Les dates du marché ont été calées sur les autres collectivités de la zone SIEEEN, et ainsi coïncider, au prochain lancement, avec le projet de plate-forme SIEEEN à Rouy et permettant des marchés groupés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi 23 juin pour le marché d'évacuation des bennes de déchetterie.

Voici les propositions de classement de la commission d'attribution de la commission d'appel d'offres :

Prestataire	Prix		Qualité technique				Effort environnemental		Note globale -offre de base
	offre de base sans prestations supplémentaires	60%	organisation de l'activité moyens	informations	moyens supplémentaires	30%		10%	
	€ Ht	Note	25%	3%	2%	Note		Note	
ECT	96 478,63 €	36,4	1,00	0,75	0,75	28,8	0,75	7,5	72,7
DE.VA.EL	58 584,00 €	60,0	1,00	0,50	1,00	28,5	0,50	5,0	93,5
SUEZ	113 488,63 €	31,0	1,00	1,00	0,50	29,0	1,00	10,0	70,0

Après avoir délibéré, le conseil communautaire retient l'entreprise DE. VA. EL pour un montant de 58 584 € HT.

Voix pour 63, abstentions 2, contre 0

### Règlement de collecte

N°2017-149

Un règlement de collecte est nécessaire pour le bon fonctionnement du service déchets ménagers.

Voir document joint

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le règlement de collecte tel que présenté.

### Délégués SIEEEN

N°2017-150

M. Panier dit qu'il convient de désigner des délégués pour la conférence des Présidents.

Délégués titulaires : Jean-Philippe PANIER et David BONGARD

Délégués suppléants : Dominique JOYEUX et Hervé GARÇON

Sous-Commission des coûts : Jean-Paul MARGERIN

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les délégués ci-dessus.

## **Assainissement**

**N°2017-151**

Des travaux de mise en séparatif d'un réseau unitaire (eaux usées et pluviales) vont à réaliser cette année dans une rue de Moulins-Engilbert. Un groupement de commande a été réalisé avec la commune de Moulins-Engilbert de la manière suivante :

- la commune prend en charge les travaux relatifs aux eaux pluviales et à la réfection de la voirie,
- la Communauté de communes prend en charge les travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées.

La consultation des entreprises a été faite et la CAO du groupement de commande s'est réunie mercredi 28 juin.

Lors de cette CAO, les notes suivantes ont été données aux candidats :

Entreprises	Prix (40%)			Valeur technique (40%)	Délai (20 %)			Note totale	Classement
	Valeur HT	Note /100	Note /40	Note /40	Délai	Note /100	Note/20		
Colas Nord Est	73 000,00	90,57	<b>36.23</b>	<b>40</b>	4	100	<b>20</b>	<b>96,23</b>	<b>2</b>
Morini SAS	66 000,00	100	<b>40</b>	<b>40</b>	4	100	<b>20</b>	<b>100</b>	<b>1</b>

La commission propose donc de retenir l'entreprise MORINI pour un montant de travaux de 66 000,00€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- retient l'entreprise MORINI pour un montant de 66 000 € HT,
- autorise Madame la Présidente à signer le marché.

## **Tourisme**

**N°2017-152**

Il convient de valider certains tarifs pour l'Office de tourisme.

### **Tarifs brochures touristiques 2018**

#### Hébergements classés ou labellisés :

- parution sous forme de liste améliorée (avec des pictogrammes) : gratuit
- parution sous forme de module (visuel du module non contractuel), avec photo et texte libre 350 caractères : 250€

#### Hébergements non-classés ou non-labellisés :

- parution sous forme de liste simple (contacts uniquement) : gratuit
- parution sous forme de module (visuel du module non contractuel), avec photo et texte libre 350 caractères : 250€

#### Restaurants, bars, brasseries :

- parution sous forme de liste améliorée (avec des pictogrammes) : gratuit

• parution sous forme de module (visuel du module non contractuel), avec photo et texte libre 350 caractères : 250€

Commerces, prestataires de services :

• parution sous forme de liste détaillée : 25€ / gratuit si réservation d'un encart publicitaire

Encarts publicitaires :

- 1/8e de page (6,5 cm x 4,5 cm) au prix de 150€ (+supplément en cas de conception).
- 1/4 de page (6,5 cm x 9,5 cm) au prix de 300€ (+supplément en cas de conception)
- 1/2 page (13,5 cm x 9,5 cm) au prix de 600€ (+supplément en cas de conception).
- 1 page (13,5 cm x 19,5 cm) au prix de 1000€ (+supplément en cas de conception).
- 1 page (13,5 cm x 19,5 cm) en 4e de couverture au prix de 1 400€.

**Tarif pour la vente d'un magnet « Poil »**

Création d'un magnet sous forme de panneau d'entrée de village pour la commune de Poil avec possible inscription « vous êtes à » puis la mention du village de Poil. Tout cela, pour jouer sur le côté humoristique du nom de la commune comme beaucoup de médias le font.

Monsieur le Maire de Poil est d'accord avec cette idée. Le graphisme du magnet sera validé avec Monsieur le Maire.

Tarif de fabrication : environ 1€

Proposition de tarif de revente à l'Office de tourisme : 3€ (tarif de vente des autres magnets déjà disponibles).

**Tarif pour le marché bio et producteurs locaux le dimanche du Salon Nature et Bien-être**

Tarif déjà voté de 20€ les 4 mètres linéaires pour le Salon Nature et Bien-être pour les deux jours.

Demande de vote d'un tarif de 10€ pour la journée du dimanche.

**Tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme**

Articles Jean-Christophe Zounia Le Morvan en Photo

Peluches 10,90

Affiches photos 10,00

Puzzle 80 pièces 20\*30 cm 15,00

Puzzle 265 pièces 30\*45 cm à 19,90€

Sets de table Le Morvan au prix de 5€

Jeu de mémoire "Thème Morvan" à 19,90€

Calendrier 2017 13,00 €

Calendrier 2016 15,90 €

**Pins**

Bourgogne 10,00 €

France 10,00 €

**Mugs**

Mugs Morvan 8,00 €

Mug J'aime la France 8,00 €

**Objets marque Bourgogne**

Tablier Bourgogne 18 €

Sac Bourgogne 12,00 €

**Cartes postales Nicoloso**

Cartes Vaches 2,50 €

Cartes Vaches encadrées 4,00 €

Topoguides	
Le Morvan, 22 balades	12,50 €
Tour et traversée du Morvan	14,90 €
Carte cyclotouristique du Morvan	5,00 €
Le Tour de Bourgogne à Vélo par les voies vertes	14,20 €
Topoguide Grande Traversée du Morvan GTM	19,95 €
Circuits VTT des Grands Lacs du Morvan	5,00 €

Drapeaux Bourgogne 15 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les tarifs tels que présentés ci-dessus.**

#### **Site internet de l'Office de tourisme**

**N°2017-153**

L'office de tourisme souhaite lancer, dès à présent, la procédure pour recruter un prestataire pour réaliser leur site internet puisque c'est un critère de classement en catégorie 2.

Le coût prévisionnel est de 8 000 € HT. Un financement par le fonds AGIR (projet de territoire) est prévu à hauteur de 80%.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le lancement de la procédure de recrutement d'un prestataire pour réaliser le site internet de l'Office de tourisme.**

#### **Décision modificative du budget de l'Office de tourisme**

**N°2017-154**

**Investissement :**

##### **Dépenses**

Compte 2183 : - 1 000 €  
 Compte 2184 : - 1 500 €  
 Compte 2188 : - 500 €  
 Compte 232 : + 11 000 €

##### **Recettes**

Compte 10222 : + 1 800 €  
 Compte 1313 : + 6 200 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.**

#### **Amortissement**

**N°2017-155**

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'amortir le site internet sur 5 ans.**

#### **Groupe de travail communication**

Un travail est en cours sur la charte graphique. D'autre part, le site internet de l'office de tourisme va se mettre en place.

Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme suivra l'élaboration du site internet de l'Office de tourisme.

L'école de musique nous demande de leur donner les tarifs pour les cours de musique, danse, théâtre pour l'année scolaire 2017-2018. L'augmentation prévue par RESO est de 2%.

TARIFS RESO		
<b>CCPSM</b>		
<b>Théâtre cours collectifs</b>	2016-2017	2017/2018
théâtre 1h	128	130
théâtre 1h30	201	205
<b>Danse cours collectifs</b>		
Eveil 1 (0.75h)	90	92
Eveil 2 (1h)	121	123
initiation classique ou jazz (6/7 ans)	184	188
initiation classique ou jazz (8 ans)	184	188
Jazz ou classique I	243	248
Jazz ou classique II	303	309
Adultes	327	334
2ème enfant -20€/enfant	20	20
<b>Musique</b>		
Eveil 0.75	77	79
1er enfant 0h30	218	222
2ème enfant 0h30	197	201
3ème enfant 0h30	173	176
Pratique 2 instruments 0h30	274	279
Si inscription Harmonie	109	111
<b>CCB</b>		
cours indiv instrument	311	317
eveil musical	69	70
<b>CCSM et CCELM</b>		
cours indiv instrument	621	633

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les tarifs de RESO tels que présentés ci-dessus.**

### Habitat : OPAH-RU et PIG

L'ex CCPSM avait engagé une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine (OPAH-RU). Ce dispositif s'inscrivait également dans la démarche de Village du futur.

Cette opération permet de mobiliser des fonds de l'Etat (ANAH), du Département et de la Communauté de communes.

Pour les autres communes, l'ex CCPSM souhaitait mettre en place des aides dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Conseil départemental de la Nièvre.

## **LEADER**

**N°2017-157**

Le programme LEADER nous demande de délibérer sur les plans de financement des opérations déjà engagées avant la fusion, à savoir :

- le multiple rural de Vandenesse
- Festival Faites le Mur édition 2016.

### **Multiple rural de Vandenesse**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Honoraires maître d'œuvre et autres prestataires	11 977,68	LEADER (2.2.3.a)	40 859,07 €	32,1%
Travaux commerce	115 170,00	Conseil régional (Pays)	10 000,00 €	7,9%
		Fonds investissement	50 859,07 €	40,0%
		CCSM	25 429,54 €	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>127 147,68</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 147,68 €</b>	<b>100%</b>

### **Faites de mur**

Dépenses			Recettes			
	Montant HT	Montant TTC		HT	TTC	% du HT
CIDE (organisation, animation, gestion artistes, communication)	14 384 €	14 384,00 €	Région BFC via le Pays Nivernais Morvan	4 270,10 €	4 270,10 €	18,62
Bois (supports œuvres)	8 143 €	9 771,60 €	Leader	10 000,00 €	10 000,00 €	43,62
Assurance	400 €	480,00 €	Réserve parlementaire (sur le bois)	4 071,50 €	4 071,50 €	17,76
			Auto financement	4 585,40 €	6 294,00 €	20,0
<b>Total</b>	<b>22 927 €</b>	<b>24 635,60 €</b>		<b>22 927,00 €</b>	<b>24 635,60 €</b>	<b>100,00</b>

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve les plans de financement de ces deux projets,
- sollicite le LEADER Morvan pour des deux projets,
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures à l'application de cette délibération.

*Voix pour 62, abstentions 3, contre 0*

## **Personnel**

### **Convention avec le SDIS**

**N°2017-158**

Madame Ludivine BREUGNOT est pompier volontaire. Il est proposé de signer une convention avec le SDIS.

Voir convention

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la convention avec le SDIS,**
- **autorise Madame la présidente à signer la convention.**

## **Finances**

### **Décisions modificatives**

**N°2017-159**

#### **Vente des haras**

Une décision modificative est nécessaire pour le remboursement de l'emprunt par anticipation et le paiement des indemnités suite à la vente des haras de Cercy-la-Tour.

#### **Investissement**

Recettes : 024 : + 247 000 €

Dépenses : article 1641 : + 179 070 € ; dépenses imprévues 020 : + 67 930 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses imprévues 022 : - 22 914 €

6688 : + 22 914 €

#### **Etude thermique de la halte-garderie**

Une étude thermique (calcul de conformité thermique) est nécessaire pour le dossier de subvention de la halte-garderie à Luzy. Le coût de cette étude est de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

Une décision modificative est nécessaire puisque l'opération n'est pas inscrite au budget en l'attente d'un plan de financement définitif.

#### **Investissement - Dépenses :**

Article 2031 : + 1 080 €

Article 020 : - 1 080 €

#### **Régularisations**

**Documents urbanisme CCSM** (crédits à inscrire dans l'opération)

Article 202 : - 17 551 €

Article 202 : opération 20091 « Documents urbanisme CCSM » : + 17 551 €

**Reversement ASP** (Agence de services et de paiement) qui verse entre autres les aides des contrats aidés

#### **Fonctionnement – Dépenses :**

Article 678 : + 5 330 €

Article 022 : - 5 330 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives ci-dessus.**

**Voix pour 64, abstention 0, contre 1**

## **FPIC**

Nous avons reçu la notification du FPIC. Sans délibération de la CCBLM, c'est la répartition de droit commun qui va s'appliquer.

## **Groupes de travail**

### **GEMAPI**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes aura la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). N'ayant pas à ce jour de syndicat de rivières sur le bassin de l'Aron, la CCBLM devra trouver une organisation et réfléchir à la gestion de cette nouvelle compétence (via le PNR du Morvan ou en s'associant avec d'autres collectivités).

D'autre part, la CCBLM aura, dans le cadre de la compétence GEMAPI, deux digues domaniales situées à Charrin sur la Loire. L'Etat en aura la gestion jusqu'en 2024 par convention. Ces conventions restent à définir.

Il convient de désigner un groupe de travail pour réfléchir à cette compétence.

**Sont désignés : Jean-Philippe PANIER, Alain BARBEY, Hervé GARÇON, Claude ROYE, Alain REININGER**

## **Motion sur la VFCEA**

**N°2017-160**

Près de 10 000 Bourguignons ont participé aux réunions, visité le site internet de la commission du débat public sur la VFCEA ou se sont exprimés sur les réseaux sociaux. Ils montrent l'intérêt porté à ce projet par la population. Nous nous félicitons de cette forte mobilisation autour d'un projet ouvrant des perspectives d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement.

Les échanges montrent que l'hypothèse 2 du contrat de projets Etat Région –CPER est la plus soutenue. C'est celle qui depuis l'origine du projet de la VFCEA prévoit la modernisation complète de la voie ferrée Nevers Chagny (électrification, mise au gabarit des ouvrages et installation du GSM-R). C'est celle qui améliore le confort des usagers et assure une rentabilité socio-économique au projet. C'est celle qui est finançable par le respect des engagements financiers pris lors de la signature du CPER.

L'ensemble des éléments soulevés dans le débat, leurs enjeux locaux, nationaux et européens doivent permettre maintenant au maître d'ouvrage (SNCF Réseau et ses partenaires) de produire d'ici le mois de septembre 2017 une décision lisible et claire sur le rythme d'évolution du projet. Sans attendre cette décision, les élus de la communauté de communes Bazois Loire Morvan réunis le 29 juin à Brinay souhaitent que l'ensemble du projet VFCEA se concrétise rapidement sur l'hypothèse n° 2.

A cette fin, ils expriment les demandes suivantes :

### **Nous demandons à SNCF Réseaux**

- D'élaborer un dossier de déclaration d'utilité publique et d'engager les études nécessaires à la concrétisation de la modernisation et de l'électrification de la ligne Nevers-Chagny
- De provisionner au regard de l'équilibre économique que dégage ce projet, les financements permettant sa concrétisation
- Travailler à une démarche de concertation permettant à chacun d'apprécier et comprendre les raisons et opportunités des choix faits.

### **Nous demandons à la Région Bourgogne Franche Comté**

- De déposer rapidement auprès des services européens un dossier de subventions au titre des prochains appels à projets dans le RTE-T
- D'engager auprès de l'Europe la démarche et les contacts permettant l'intégration de la VFCEA dans les corridors 2 (mer du Nord Méditerranée) et 4 (Atlantique)
- De repositionner la VFCEA comme prioritaire en 2018, à l'occasion de la révision du rapport Duron,
- La concrétisation dès le mois de janvier 2018 d'une desserte Nevers Dijon en deux heures.

### **Nous demandons à l'Etat de**

- Soutenir les démarches de la Région, de faire valoir auprès de l'Europe les enjeux liés à la modernisation de cette transversale ferroviaire.

### **Nous demandons à l'Europe**

- Qu'elle reconnaisse la VFCEA comme un corridor de transport ferroviaire européen reliant l'Atlantique à l'Europe.
- qu'elle honore les engagements financiers qui ont permis l'inscription de la VFCEA au Contrat de projets Etat Région 2015-2020

La concrétisation de l'ensemble de ces démarches doit permettre aux différents partenaires de mobiliser les moyens financiers assurant le financement des engagements pris par la Région, la SNCF, l'Etat et l'Europe lors de la signature en 2015 du contrat de projet Etat Région 2015-2020 et un démarrage de l'électrification avant 2020.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuver la motion ci-dessus.**

*Voix pour 64, abstention 0, contre 1*

## **Questions diverses**

### **Rythmes scolaires**

Les communes qui ont décidé de revenir à la semaine de 4 jours sont : Moulins-Engilbert, Fours, Cercy-la-Tour, Saint-Honoré-les-Bains, Charrin, le regroupement d'Alluy.

☞ Mme Pradalier fait part du problème de raccordement internet du hameau de Gron sur la commune de Tintury.

☞ Prochain conseil communautaire : 7 septembre à 19h à Saint-Honoré-les-Bains

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23h30.



**La Présidente de la Communauté de  
De Communes Bazois Loire Morvan**

**Dominique JOYEUX**

**PAS DE MODIFICATIONS**  
**DU PV ET DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 29 JUIN 2017**

**Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.**

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 29 Juin 2017.**